

## **Centrale thermique de Gardanne : un contrat de rachat de l'électricité « léonin »**

La ministre déléguée à l'Energie pour le ministère de la Transition écologique, Olga Givernet, a dévoilé mardi matin, la signature d'un contrat de rachat de l'électricité « léonin » au profit de l'entreprise propriétaire du site.

Selon la presse, ce tarif se situerait entre 250 et 260 euros/MWH.

Jamais aucune entreprise privée n'avait bénéficié d'un tel prix de rachat de l'électricité pour une centrale biomasse, à fortiori avec un rendement énergétique médiocre.

Ces types de centrales ont fait l'objet d'appels à projets de la CRE jusqu'en 2019. Pour information, le dernier CRE 5.3 a rejeté les offres des entreprises qui ont proposé plus de 109 euros/MWH.

Le prix de marché est quant à lui de 67 euros/MWH.

Que va-t-il advenir pour toutes les entreprises recalées lors des précédents CRE et à qui aucun contrat « léonin » ne leur a été proposé ?

Ce contrat interroge à plusieurs titres :

- Nous sommes en plein débat budgétaire de sortie du « quoi qu'il en coûte ». La filière forêt bois dans sa globalité se voit proposer un soutien de 190 millions d'euros pour l'année 2025, en baisse de près de 40%.  
La filière forêt bois est pourtant un pilier de la transition écologique et apporte de l'emploi à 440 000 salariés. L'aide inscrite dans le projet de loi de finances revient à un investissement de 431 euros/salarié.
- La centrale de Gardanne se voit proposer un financement de 100 millions d'euros par an pour 92 salariés soit une charge de 1 086 000 euros/an par salarié pendant 8 ans.

N'y-a-t-il pas lieu de s'interroger sur les raisons d'un tel déséquilibre entre l'intérêt général et des intérêts privés ?

Par ailleurs d'un point de vue économique un tel prix de rachat de l'électricité procure au bénéficiaire une capacité à payer le prix des bois à 2 fois sa valeur.

Cela pose 2 questions :

- 1- Si le bois est importé, pourquoi une telle subvention directe au prix d'achat des bois alors que ces achats dégradent la balance commerciale ?
- 2- Si le bois est acheté régionalement, comment garantir qu'une telle subvention ne va pas produire de distorsions de concurrence avec les acteurs locaux ?

Il nous semblait d'un point de vue environnemental que les directives RED 2 et RED 3 avaient précisément pour objectif de mettre un terme à de tels projets ?

#### **A propos de la FNB**

La Fédération Nationale du Bois est l'organisation professionnelle des acteurs de la mobilisation et de la transformation du bois en France. Elle agit pour le compte d'entreprises et intervient dans les débouchés aussi variés que l'exploitation forestière, la scierie, le tranchage et les secteurs de la carbonisation, de la palette et de l'emballage industriel, du parquet, des panneaux de contreplaqués, de la broserie.

Au-delà d'un maillage territorial, la FNB fédère 80 organisations nationales, régionales ou métiers dédiés au bois français et à son utilisation. Elle représente ainsi 1 750 entreprises pour 5 milliards d'euros de chiffres d'affaires. La raison d'être de la FNB réside dans son rôle de représentant institutionnel auprès des instances politiques, administratives, professionnelles, économiques et sociales, et y compris à l'échelon européen. Plus d'informations : [www.fnbois.com](http://www.fnbois.com)

Contact : [infos@fnbois.com](mailto:infos@fnbois.com)